



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Projet Éducatif de Territoire - Participation financière de la Ville d'Angoulême
aux journées enfants des accueils de loisirs - Conventions 2020**

DE20200624_7	Conseil municipal du 24 juin 2020
Rapporteuse : Sophie FORT	Télétransmise à la Préfecture le 26 JUIN 2020 Affichée le 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de convocation : 18 juin 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie SCHERMANN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Était absent(e) :

Mme Véronique ARLOT

Ont donné procuration :

- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Michèle FAYE
- M. David COMET à M. Vincent YOU

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable de Service
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**Projet Éducatif de Territoire - Participation financière de la
Ville d'Angoulême aux journées enfants
des accueils de loisirs - Conventions 2020**

Direction de l'Enfance
id : 3003

Conseil municipal
24 juin 2020

7

Rapporteuse : Sophie FORT

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire dont le renouvellement, pour la période 2020/2022, a été acté par délibération (n°14) du conseil municipal du 17 décembre 2019, la Ville d'Angoulême confie à sept associations la gestion des accueils de loisirs sans hébergement pendant les petites et grandes vacances ainsi que les mercredis.

Sont concernés :

- Le CSCS MJC Louis Aragon,
- Le CSCS MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil,
- Le CSCS CAJ Grand-Font,
- Le CS Les Alliers,
- Les Francas de la Charente,
- L' Amicale Laïque d'Angoulême,
- Le CSCS MJC Rives de Charente.
-

Conformément à la délibération n°67 du Conseil Municipal du 29 mars 2010 et en complément du Contrat Enfance Jeunesse (2019/2022), la collectivité verse à chaque association gestionnaire une subvention calculée sur la base d'un forfait journalier dont le montant est fixé à 4,86 € par enfant. Cette subvention est déterminée au prorata du nombre de journées enfants réalisé à l'année N-1 par chaque opérateur. Elle est versée pour l'année 2020 selon un échéancier réactualisé au regard du contexte lié au Covid19 et à la période de confinement :

- 1^{er} versement le 30 juin de l'année N (50%)
- 2^{ème} versement le 15 juillet de l'année N (10%)
- 3^{ème} versement le 15 septembre de l'année N (10%)
- 4^{ème} versement le 15 octobre de l'année N (10%)
- 5^{ème} versement le 15 novembre de l'année N (10%)
- 6^{ème} versement le 15 décembre de l'année N (10%)

L'association gestionnaire s'engage à accomplir sa mission et à rendre compte de la fréquentation suivant les modalités prévues par convention.

Le montant total de la dépense est de 188 924,00 € pour 38 873 journées réalisées en 2019, année de référence.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la participation financière de la Ville d'Angoulême telle que présentée
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer les conventions venant encadrer les modalités de versement desdites subventions
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prennent pas part au vote des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes, ou à titre personnel.

Ont déclaré ne pas participer au vote :

9 Conseillers M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Laïd BOUAZZA, M. Jean-Pol GATELLIER, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Alexia PORTAL

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
24 juin 2020

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint, à la Culture



[Signature]
Gérard LEFEVRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

